



Monsieur le Président du GIS  
F.F.M.I  
92038 PARIS LA DÉFENSE  
CEDEX 72

PCA/GIS

N/Réf. : KK/NG/06/084

Paris, le 03 juillet 2006

**Objet** : Jurisprudence concernant :

- 1. Remise en conformité trentenaire des systèmes sprinkleurs.**
- 2. Rainurage des coudes interdit : RAPPEL.**
- 3. Sprinkleurs grosses gouttes K 17( K : 242) : température de fonctionnement.**

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer de récentes décisions du sous comité technique prévention, ainsi que des précisions sur l'interprétation de la règle APSAD R1, applicables aux systèmes sprinkleurs.

Sauf spécification contraire ces décisions et rappels sont applicables immédiatement.

**1) Remise en conformité trentenaire des systèmes sprinkleurs**

Décision applicable immédiatement.

Lorsqu'un installateur intervient ou répond à un appel d'offre pour l'une des 3 phases d'une remise en conformité trentenaire telle que définie en annexe III de la règle APSAD R1, celui-ci doit en informer le CNPP.

Cette information doit parvenir au CNPP, service Contrôle Sprinkleurs, dans un délai d'un mois à compter de l'intervention ou de la remise d'offre et doit contenir les informations suivantes :

Nom de l'affaire.  
Ville  
Département  
N° de PAA  
Phase concernée

Par ailleurs, il vous appartient, dans le cadre du conseil au donneur d'ordres, de rappeler à l'assuré, que l'assureur doit être associé à chacune des phases.

L'application de cette procédure sera contrôlée lors des audits de certification et pourra conduire, le cas échéant à un écart (mineur, voire majeur).



2) Rainurage des coudes interdits : Rappel

Nous rappelons qu'il n'est pas permis de rainurer les coudes, quel que soit leur diamètre.

3) Sprinkleurs grosses gouttes K 17 ( K : 242) : température de fonctionnement

Les sprinkleurs assimilés aux grosses gouttes et qui ont un coefficient K métrique de 242 doivent être implantés conformément aux exigences définies au chapitre grosses gouttes de la règle APSAD R1 (cf jurisprudence du 19 mai 2004).

La jurisprudence du 19/05/2004 précise les restrictions et spécificités d'emploi de ces sprinkleurs.

Il faut y ajouter une spécificité relative aux températures de fonctionnement qui ne sont pas de 141° C mais sont fonction de la hauteur du bâtiment (68°C ou 93°C).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du service contrôle sprinkleurs  
Karim KARZAZI

Le Directeur Technique  
Laurent LEBORGNE

Copie : M. MONTEILS (Tyco - Président du GIS)  
M. TERRASSON (TPI - Président de la Commission Technique du GIS)  
Installateurs Certifiés  
Stés disposant d'une armoire de commande des moteurs diesels certifiée APSAD  
M. MONNIER (Socotec - Président du Clopsi)  
Mme BEAUVALLET (Secrétariat de la Certification)  
Direction Technique du CNPP.  
GT sprinkleurs.